



# COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE RÉGIE D'ENTREPRISE

## MANDAT

### 1. Fonctions

Le rôle du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise (le « comité ») de Semafo inc. (la « Société ») consiste à assister le conseil d'administration (le « conseil ») dans ses fonctions de surveillance à l'égard de :

- La nomination, l'évaluation, la rémunération et la planification de la relève des membres de la haute direction
- L'approche de la Société en matière de régie d'entreprise
- L'élaboration de politiques et de systèmes visant à produire, dans un délai approprié, l'information exhaustive et exacte importante pour la Société.

Dans l'exercice de ses fonctions, le comité :

#### Ressources humaines

- Examine et recommande au conseil, pour approbation, la rémunération des membres du conseil à l'égard du caractère adéquat et la forme de cette rémunération, de manière à s'assurer que les membres du conseil reçoivent une rémunération qui reflète de façon réaliste les risques et les responsabilités qu'ils assument
- Examine et recommande au conseil, pour approbation, la stratégie de rémunération globale et le montant de la rémunération annuelle des membres de la haute direction
- Recommande au conseil, pour approbation, l'octroi d'options dans le cadre des régimes d'options d'achat d'actions de la Société
- Recommande au conseil, pour approbation, l'octroi d'unités d'actions avec restrictions et d'unités d'actions reliées à la performance dans le cadre du régime d'unités d'actions avec restrictions de la Société
- Recommande au conseil, pour approbation, l'octroi d'unités d'actions différées dans le cadre du régime d'unités d'actions différées de la Société
- Évalue annuellement l'efficacité du conseil et de ses différents comités
- Recommande au conseil, le cas échéant, de nouveaux candidats au poste d'administrateur
- Informe les nouveaux administrateurs sur le rôle du conseil et de ses comités, ainsi que sur les activités de la Société
- Propose régulièrement aux membres du conseil de nouvelles occasions de formation.

#### Régie d'entreprise

- Élabore, examine et recommande au conseil, pour approbation, les principes, processus et politiques de la Société relatifs à la régie d'entreprise
- Examine et recommande au conseil, pour approbation, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction préparée aux fins des assemblées des actionnaires.



## **2. Composition**

Le comité se compose d'au moins trois administrateurs de la Société, nommés par le conseil pour un mandat de un an ou pour toute autre durée fixée par le conseil.

Tous les membres du comité sont des administrateurs indépendants, conformément aux exigences des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, tel que déterminé par le conseil.

## **3. Président**

Le président du comité est nommé par le conseil. Si le président est dans l'incapacité de prendre part à une réunion, les membres du comité nomment un président pour cette réunion.

Le président du comité :

- Préside toutes les réunions du comité
- Veille à l'exécution du mandat du comité
- Informe le conseil des activités du comité
- Fait examiner chaque année par les membres du comité le mandat de celui-ci afin de recommander au conseil les changements appropriés.

## **4. Réunions**

Le comité se réunit au moins deux fois par an, dans le lieu, à la date et à l'heure de son choix.

Le président du comité peut convoquer une réunion à tout moment.

## **5. Organisation**

Le secrétaire de la Société agit comme secrétaire du comité.

Avant chaque réunion du comité, le secrétaire fait parvenir aux membres du comité l'ordre du jour de la réunion et les renseignements utiles à la discussion et à la prise de décisions. Le secrétaire tient un procès-verbal de chaque réunion du comité dans un registre prévu à cet effet.

## **6. Quorum et décisions**

Le quorum du comité est constitué de la majorité de ses membres.

Sous réserve que le quorum soit atteint, les décisions du comité sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents.

## **7. Conseillers externes**

Dans l'exercice de ses fonctions, le comité peut engager des conseillers juridiques, des conseillers comptables et d'autres conseillers.